

Article 3. Sujets d'examens

- Tout enseignant a la responsabilité pédagogique du sujet qu'il donne. Il précise sur le texte de l'épreuve les documents ou matériels autorisés (dictionnaire, calculatrice, codes, ...) ainsi que la durée de l'épreuve. Sans indication sur le sujet, aucun matériel ou document n'est autorisé.
- Un enseignant responsable doit être présent pendant toute l'épreuve ou, à défaut, être joignable.
- Les étudiants doivent rédiger l'épreuve dans la langue du sujet, sauf mention contraire.
- Les modalités des examens doivent garantir l'anonymat des épreuves écrites en régime de contrôle terminal.

Article 4-1. Accès des candidats aux salles d'examen

- Les étudiants doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de l'épreuve.
- Ils doivent présenter leur carte d'étudiant.
- Ils doivent déposer impérativement à l'entrée de la salle ou à l'endroit désigné par les surveillants tout vêtement encombrant, porte-document, sac, sacoche, valise ou document quelconque, téléphone portable, tout autre appareil électronique et tout dispositif de communication et/ou de stockage d'informations (y compris montres et stylos connectables...).
- Les éléments d'habillement ne doivent pas masquer un dispositif de communication et/ou de stockage d'informations. En cas de doute, il sera procédé à une vérification. Les étudiants doivent composer à la place qui leur a été assignée pour l'épreuve.
- L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant le(s) sujet(s). Toutefois, le responsable de la salle peut, à titre exceptionnel, autoriser un candidat retardataire à composer, à condition qu'aucun autre candidat n'ait quitté, même provisoirement, la salle ni, en cas de lieux multiples, aucune autre salle. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat concerné.
- Mention du retard et des circonstances est portée sur le procès-verbal de l'examen.
- Tout candidat admis à composer doit rendre une copie. S'il rend une copie blanche, la mention « copie blanche » doit être inscrite.
- Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'il rend copie blanche.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un, et accompagnés d'un surveillant.

4-2. Surveillance

Une liste des candidats inscrits à l'épreuve est remise au responsable de la salle.

Les surveillants :

- sont informés des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains candidats (temps majoré de composition et/ou toute disposition spéciale en faveur des candidats handicapés, ...) ;
- ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants. Le candidat doit justifier son identité à l'aide de sa carte d'étudiant et doit signer la liste d'émargement.

4-3. Procès-verbal d'examen

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- 1- remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure : le nombre d'étudiants, présents, absents et le nombre de copies remises, les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve.
- 2- remettre au responsable de l'épreuve (ou à l'administration) : le procès-verbal renseigné, signé par les surveillants, la liste d'appel et d'émargement, les copies d'examen.

6-1. Prévention des fraudes

Une surveillance active et continue, avec observations fermes, constitue un moyen efficace de prévention des fraudes.

Le responsable rappelle au début de l'épreuve les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur,
- interdiction d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve. Les surveillants demandent aux étudiants de déposer les documents dans un endroit désigné par eux (v. art. 4.1, al. 3 et 4 supra).
- les téléphones portables doivent être éteints et dans les sacs ; toute détention d'appareil électronique et tout dispositif de communication et/ou de stockage d'informations (y compris montres et stylos connectables...), peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Les copies ne doivent comporter aucun signe distinctif sauf si cela est clairement demandé.

Usage des calculatrices :

Les calculatrices sont autorisées seulement si leur usage est confirmé en tête des sujets.

Les calculatrices de poche, programmables, alphanumériques ou à écran graphique sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Les échanges de calculatrices entre les candidats et les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont interdits.

Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, prononcée par la section disciplinaire compétente.

Les formes de fraude prennent notamment les formes suivantes :

- utilisation non autorisée de documents ou de matériel ;
- communication d'information entre candidats ;
- substitution de copie ;
- substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat ;
- plagiat de documents ou d'une partie de documents publiés sous toute forme de support, y compris internet constitue une violation des droits d'auteur

6-2. Conduite à tenir en cas de fraude par les surveillants :

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle :

- prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Ne rien mentionner sur la copie de l'étudiant ;
- saisit le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; dresse un procès-verbal (rapport précis et détaillé) contresigné par les surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est indiquée sur le procès-verbal ;
- porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui demande au Président de l'Université la saisie de la section disciplinaire compétente.